



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ALFO D3.N41

### Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésifs

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

Bostik SA  
420 rue d'Estienne d'Orves  
92700 Colombes  
FRANCE  
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112  
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement  
(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande  
EUH208 - Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT]. Peut produire une réaction allergique

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

## PBT & vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

## Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

| Nom chimique   | CE n° (numéro d'index UE)   | Numéro CAS. | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  | Limite de concentration spécifique (LCS)   | Facteur M | Facteur M (long terme) | Numéro d'enregistrement REACH |
|--|-----------------------------|-------------|--|--|-----------|------------------------|-------------------------------|
| Carbonate de propylène<br>1 - <5 %   | 203-572-1<br>(607-194-00-1) | 108-32-7    | Eye Irrit. 2 (H319)  | -  | -         | -                      | 01-2119537232-48-XXXX         |
| mélange de<br>5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et<br>2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT]<br><0.0015 % | 611-341-5                   | 55965-84-9  | Acute Tox. 3 (H301)<br>Acute Tox. 2 (H310)<br>Acute Tox. 2 (H330)<br>Skin Corr. 1C (H314)<br>Eye Dam. 1 (H318)<br>Skin Sens. 1A (H317)<br>Aquatic Acute 1 (H400)<br>Aquatic Chronic 1 (H410) | Eye Dam. 1 ::<br>C>=0.6% Eye Irrit. 2 ::<br>0.06%<=C<0.6%<br>Skin Corr. 1C ::<br>C>=0.6%<br>Skin Irrit. 2 ::<br>0.06%<=C<0.6%<br>Skin Sens. 1 ::<br>C>=0.0015% | 100       | 100                    | -                             |

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

### Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

| Nom chimique  | CE n° (numéro d'index UE)   | Numéro CAS | DL50 par voie orale mg/kg | DL50 par voie cutanée mg/kg | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|---|-----------------------------|------------|---------------------------|-----------------------------|---|--|---|
| Carbonate de propylène  | 203-572-1<br>(607-194-00-1) | 108-32-7   | -                         | -                           | -   | -  | -                                       |
| mélange de<br>5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et<br>2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT] | 611-341-5                   | 55965-84-9 | 100                       | 87.12                       | 0.33  | -  | -                                       |

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

## Notes

Voir la section 16 pour plus d'informations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

| Nom chimique   | Notes |
|--|-------|
| mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT] - 55965-84-9 | B     |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Conseils généraux</b>    | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. |
| <b>Inhalation</b>           | Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.   |
| <b>Contact oculaire</b>     | Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.   |
| <b>Contact avec la peau</b> | Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.                                     |
| <b>Ingestion</b>            | Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.      |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                               |                                |
|-------------------------------|--------------------------------|
| <b>Symptômes</b>              | Aucune information disponible. |
| <b>Effets de l'exposition</b> | Aucune information disponible. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| <b>Note au médecin</b> | Aucune information disponible. |
|------------------------|--------------------------------|

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|   |   |
|---|---|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b>   | Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. |
| <b>Moyens d'extinction inappropriés</b> | Aucune information disponible.  |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucune information disponible.

**Produits de combustion dangereux** Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

|  |   |
|--|---|
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers</b> | Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle. |
|--|---|

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41  
Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024  
Numéro de révision 3.01

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée.  
**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.  
**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.  
**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée.  
**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Protéger contre le gel.  
**Température de stockage recommandée** Ne pas congeler. Conserver à des températures comprises entre 5 et 35 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Adhésifs.  
**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.  
**Autres informations** Respecter la fiche de données techniques.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition**  
**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Aucune information disponible

### **Dose dérivée sans effet (DNEL)**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

| Carbonate de propylène (108-32-7)                              |                   |                                |                     |
|--|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| Type   | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| travailleur<br>À long terme<br>Effets systémiques sur la santé | Inhalation        | 70.53 mg/m <sup>3</sup>        |                     |
| travailleur<br>À long terme<br>Effets localisés sur la santé   | Inhalation        | 20 mg/m <sup>3</sup>           |                     |
| travailleur<br>À long terme<br>Effets systémiques sur la santé | Cutané(e)         | 20 mg/kg pc/jour               |                     |
| travailleur<br>À long terme<br>Effets localisés sur la santé   | Cutané(e)         | 10 mg/cm <sup>2</sup>          |                     |

| Dose dérivée sans effet (DNEL)                                   |                   |                                |                     |
|--|-------------------|--------------------------------|---------------------|
| Carbonate de propylène (108-32-7)                                |                   |                                |                     |
| Type   | Voie d'exposition | Dose dérivée sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Consommateurs<br>À long terme<br>Effets systémiques sur la santé | Inhalation        | 17.4 mg/m <sup>3</sup>         |                     |
| Consommateurs<br>À long terme<br>Effets localisés sur la santé   | Inhalation        | 10 mg/m <sup>3</sup>           |                     |
| Consommateurs<br>À long terme<br>Effets systémiques sur la santé | Cutané(e)         | 10 mg/kg pc/jour               |                     |
| Consommateurs<br>À long terme<br>Effets systémiques sur la santé | Oral(e)           | 10 mg/kg pc/jour               |                     |

## Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Concentration prévisible sans effet (PNEC) |  |
|--|--|
| Carbonate de propylène (108-32-7)          |  |
| Compartiment environnemental               | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce                                  | 0.9 mg/l                                   |
| Eau de mer                                 | 0.09 mg/l                                  |
| Terrestre                                  | 0.81 mg/kg de masse sèche                  |
| Usine de traitement des eaux usées         | 7400 mg/l                                  |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

#### Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Utilisation recommandée : Polychlorure de vinyle (PVC). Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Matière, résistante aux acides.

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41  
Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024  
Numéro de révision 3.01

## 10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

### Données d'explosion

|  |           |
|--|-----------|
| Sensibilité aux impacts mécaniques         | Aucun(e). |
| Sensibilité aux décharges électrostatiques | Aucun(e). |

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

## 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Ne pas congeler.

## 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Hydrocarbures.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

|                      |  |
|----------------------|--|
| Inhalation           | D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Contact oculaire     | D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Contact avec la peau | D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Ingestion            | D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

#### Toxicité aiguë

##### Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

|   |             |
|---|-------------|
| ETAmél (voie orale)                       | >2000 mg/kg |
| ETAmél (voie cutanée)                     | >2000 mg/kg |
| ETAmél (inhalation-gaz)                   | >20000 ppm  |
| ETAmél (inhalation-poussières/brouillard) | >5 mg/l     |
| ETAmél (inhalation-vapeurs)               | >20 mg/l    |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

## Informations sur les composants

| Nom chimique   | DL50 par voie orale                    | DL50, voie cutanée                            | CL50 par inhalation  |
|--|--|---|----------------------|
| Carbonate de propylène   | LD50 > 5000 mg/kg (Rattus)<br>OECD 401 | > 3000 mg/kg (Oryctolagus<br>cuniculus)       | -                    |
| mélange de<br>5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-<br>1-3-one et<br>2-méthyl-2H-isothiazol-3-one<br>(3:1) [C(M)IT/MIT] | = 53 mg/kg (Rat)                       | LD50 = 87.12 mg/kg<br>(Oryctolagus cuniculus) | = 0.33 mg/L (Rat) 4h |

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Corrosion/irritation cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

## Écotoxicité

| Nom chimique   | Algues/végétaux aquatiques  | Poisson   | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés   | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|--|---|---|------------------------------------|---|-----------|------------------------|
| Carbonate de propylène<br>108-32-7   | ErC50 (72h): > 900mg/L<br>(Desmodesmus subspicatus, OECD-201)           | LC50 (96) h > 1000 mg/L<br>(Cyprinus carpio, 67/548/EWG, Annex V, C.1.) | EC50 > 10000 mg/L 17 h             | EC50 (48h): > 1000mg/L<br>(Daphnia magna, OECD 202) |           |                        |
| mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>[C(M)IT/MIT]<br>55965-84-9 | EC50 (72h) = 0.048 mg/L<br>(Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) | EC50 (96h) = 0.22 mg/L<br>(Oncorhynchus mykiss) (OECD 211)              | -                                  | EC50 (48h) = 0.1 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)    | 100       | 100                    |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT] (55965-84-9)

| Méthode  | Durée d'exposition | Valeur         | Résultats                          |
|--|--------------------|----------------|------------------------------------|
| OCDE, essai n° 301B :<br>Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO2 (TG 301 B) | 28 jours           | biodégradation | N'est pas facilement biodégradable |

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Bioaccumulation

#### Informations sur les composants

| Nom chimique  | Coefficient de partage |
|---|------------------------|
| Carbonate de propylène  | -0.41                  |
| mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT] | 0.7                    |

## 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

| Nom chimique  | Évaluation PBT et vPvB          |
|---|---------------------------------|
| Carbonate de propylène  | La substance n'est pas PBT/vPvB |
| mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) [C(M)IT/MIT] | La substance n'est pas PBT/vPvB |

## 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|  |   |
|--|---|
| Déchets de résidus/produits inutilisés | Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.       |
| Emballages contaminés                  | Ne pas réutiliser les récipients vides.   |
| Autres informations                    | Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Protéger contre le gel.

### Transport terrestre (ADR/RID)

|  |                |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification                  | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | -              |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | non applicable |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |                |
| Dispositions spéciales                                     | Aucun(e)       |

### IMDG

|  |                |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification  | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU                                      | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport   | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage  | non réglementé |
| 14.5 Polluant marin  | NP             |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                             |                |
| Dispositions spéciales   | Aucun(e)       |
| 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI                         |                |
| Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | non applicable |

### Transport aérien

#### (OACI-TI/IATA-DGR)

|  |                |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification                  | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | non applicable |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |                |
| Dispositions spéciales                                     | Aucun(e)       |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

## Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

#### Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

##### **SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :**

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

##### **EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

##### **Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

##### **Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)**

Contient un biocide : contient de la C(M)IT/MIT (3:1). Peut produire une réaction allergique

##### **Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

non applicable

##### **Polluants organiques persistants**

non applicable

##### **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

non applicable

#### Réglementations nationales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil  $> 10$  tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### **Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H310 - Mortel par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H330 - Mortel par inhalation  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

**Note B:** Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)  
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)  
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique  
EWC: Catalogue européen des déchets  
LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IATA: International Air Transport Association  
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air  
IMDG: International Maritime Dangerous Goods  
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

## Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|         |  |      |  |
|---------|--|------|--|
| TWA     | TWA (moyenne pondérée en temps)            | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| AGW     | Valeur limite d'exposition professionnelle | BGW  | Valeur limite biologique                 |
| Plafond | Valeur limite maximale                     | SK*  | Désignation « Peau »                     |

| Méthode de classification                                 |                   |
|---|-------------------|
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode utilisée  |
| Toxicité aiguë par voie orale                             | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par voie cutanée                           | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz                       | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs                   | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard     | Méthode de calcul |
| Corrosion/irritation cutanée                              | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire              | Méthode de calcul |
| Sensibilisation respiratoire                              | Méthode de calcul |
| Sensibilisation cutanée                                   | Méthode de calcul |
| mutagénicité  | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité   | Méthode de calcul |
| Toxicité pour la reproduction                             | Méthode de calcul |
| STOT - exposition unique                                  | Méthode de calcul |
| STOT - exposition répétée                                 | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique aiguë                                  | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique chronique                              | Méthode de calcul |
| Danger par aspiration                                     | Méthode de calcul |
| Ozone   | Méthode de calcul |

## Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)  
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)  
Agence de protection de l'environnement des États-Unis  
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)  
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALFO D3.N41

Remplace la version : 02-nov.-2022

Date de révision 28-avr.-2024

Numéro de révision 3.01

---

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

**Préparée par** Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

**Date de révision** 28-avr.-2024

**Remarque sur la révision** Sections de la FDS mises à jour: 1

**Conseil en matière de formation** Aucune information disponible

**Informations supplémentaires** Aucune information disponible

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

Règlement (CE) n°1272/2008 et règlement (CE) n°1907/2006 modifiés par le règlement (UE) n°2020/878

## Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**